



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2020-12-006

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LOIR ET CHER**

41-2020-12-03-005 - AP portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 T de PTAC transportant du matériel de sons ou du matériel de production d'électricité de type groupe électrogène à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2020-12-03-005

AP portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 T de PTAC transportant du matériel de sons ou du matériel de production d'électricité de type groupe électrogène à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de  
Loir-et-Cher



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de Loir-et-Cher pour les véhicules transportant du matériel de sonorisation, sound system, amplificateurs ou du matériel de production d'électricité de type groupe électrogène de puissance supérieure à 10 KVA et supérieur à 100 kg, susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée et cela à compter **du 4 décembre 2020 à 8h00 jusqu'au 7 décembre 2020 à 8h00**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,
- diffusé sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

**Article 4** : Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BLOIS, le - 3 DEC. 2020

**Le Préfet,**

  
Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
  - un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS) ;
  - un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)
- Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.